

## Instructions :

- Lorsqu'ils se présentent à un bureau de vote, les agents électoraux doivent montrer le présent formulaire et une pièce d'identité aux mandataires d'élection et prêter un serment de discrétion.
- Les candidats qui arrivent à un bureau de vote doivent montrer le présent formulaire et une pièce d'identité aux mandataires d'élection et prêter un serment de discrétion. Un candidat qui va dans un bureau de vote est considéré comme étant un agent électoral.
- Il ne peut y avoir qu'un seul agent électoral par candidat à chaque poste d'émission de scrutin du bureau de vote et à la tabulatrice de vote.

## 1 Candidat(e)

Nom du Candidat/de la Candidate

Candidat(e) au poste de: (cocher une case)

Maire

Conseiller municipal

Conseiller, Conseil scolaire de district de Toronto

Conseiller, Conseil scolaire de district catholique de Toronto

Conseiller, Conseil scolaire de district du Centre-Sud Ouest

Conseiller, Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud

## 2 Nomination

Nom de l'Agent électoral qui a été nommé

Date

*Je nomme la personne ci-dessus en tant qu'agent électoral pour me représenter lors des élections municipales 2010 de la ville de Toronto*

Signature du Candidat/de la Candidate

## 3 Droits et Prohibitions

### Les candidats et agents électoraux peuvent :

- entrer dans le bureau de vote un quart d'heure avant l'heure d'ouverture et d'inspecter (sans pour cela y toucher) les boîtes de scrutin, les bulletins de vote et tout autre document électoral, mais sans pour cela retarder l'ouverture du bureau de vote;
- s'opposer à ce qu'un électeur vote (l'objection sera prise en considération par le mandataire électoral);
- signer l'énoncé des résultats d'une élection

### Les candidats et les agents électoraux ne peuvent pas :

- se tenir proche de la tabulatrice de vote pour savoir ce que le votant a inscrit sur son scrutin
- faire campagne au bureau de vote
- tenter, directement, ou indirectement, de faire obstacle au vote d'un électeur
- étaler le matériel électoral d'un candidat ou d'une candidate (y compris les macarons, insignes, etc.) dans un bureau de vote
- porter atteinte à l'intégrité de la confidentialité du vote
- obtenir ou de tenter d'obtenir de l'information, dans un bureau de vote, concernant la façon dont compte voter ou a voté un électeur compte
- transmettre de l'information procurée dans un bureau de vote concernant comment compte voter ou a voté un électeur

### Remarque :

Les mandataires d'élection ont le droit de retirer du bureau de scrutin, toute personne qui trouble la paix ou qui s'ingère dans le processus. Les candidats et agents électoraux font déchéance de leur droit de présence si ils ou elles sèment le désordre dans le bureau de vote.